

Traitement d'une calamité agricole suite à la survenance d'un sinistre

D.D.T /S.E.A Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole	Le Préfet désigne une mission d'enquête	- mission d'enquête : récolte d'infos, synthèse, chiffrage des dommages, - rapport de mission d'enquête présentée au CDE - demande de reconnaissance de la calamité - information des usagers
	Le Préfet convoque le Comité Départemental d'Expertise (CDE)	
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)/ Direction Générale de la Performance Economique et environnementale des entreprises (DGPE) / Bureau de Gestion des Risques (BGR)	Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA)	- examen des demandes de reconnaissance, - gestion comptable du Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - animation du CNGRA - appui réglementaire aux DDT
	Signature des Arrêtés Ministériels de reconnaissance et d'indemnisation	
D.D.T / S.E.A	Indemnisation des sinistrés	-constitution des dossiers de demande d'indemnisation - envoi arrêté reconnaissance et dossier aux mairies, agriculteurs, syndicats,... - ouverture téléprocédure le cas échéant - instruction /saisie/ gestion des dossiers, - transmission ordres de paiement aux sinistrés éligibles à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), - information à tous les pétitionnaires, - rapport final au MAA

Résumé

